

BIBLIOGRAPHIE

NOTES CRITIQUES

Igor Andrejew, *Polskie prawo karne w zarysie [Précis de droit pénal polonais]*, 3^{ème} édition révisée, Warszawa 1973, 479 pages.

L'ouvrage du professeur Andrejew a été conçu comme manuel universitaire, obéissant à l'idée de synthèse. Cette conception a déterminé la forme de l'ouvrage, sa structure et sa méthode, de même que le choix des exemples et aussi les notions utilisées.

La première partie, englobant les notions dites « préliminaires », contient des informations concises sur les notions fondamentales du droit pénal, sur ses fonctions et sa position par rapport aux autres domaines du droit. Dans cette partie également, l'auteur analyse les principes de la légalité en droit pénal, en éclaircissant avant tout la substance et l'origine du principe « *nullum crimen, nulla poena sine lege* », « *lex retro non agit* », la prohibition de l'analogie, les principes de « infraction déterminée » et de la « peine désignée ». Le principe de l'infraction déterminée consiste, de l'avis de l'auteur, en ce que « tout acte (en tant qu'événement concret) doit, pour pouvoir être reconnu délictueux, correspondre au contenu d'une disposition de la loi pénale, entendue conformément aux principes de la responsabilité contenus dans la partie générale du code pénal ».

Le second principe, celui de la « peine désignée », se traduit par le postulat « que les peines menaçant les infractions particulières soient chaque fois expressément désignées dans la loi ». L'application pratique de ce principe signifie que, d'une part, on connaît à l'avance la peine qui menace une infraction donnée et que, d'autre part, aucun tribunal n'a le droit de prononcer une peine autre que celle prévue pour une infraction donnée.

La première partie du manuel renferme en outre un précis d'histoire moderne du droit pénal et de la doctrine. L'auteur expose les idées directrices du droit pénal socialiste, en comparant le droit polonais avec celui des autres pays socialistes. A la fin de cette partie, on trouve plusieurs informations sur la loi pénale et sur les règles de sa forme obligatoire.

Dans la deuxième partie, réservée à « la science générale de l'infraction », l'auteur analyse le contenu matériel et la forme de l'infraction, ses éléments constitutifs légaux, l'aspect objectif et subjectif, le sujet de l'infraction et l'objet de la protection, les formes de perpétration, les cas types d'absence de caractère délictueux et de culpabilité. Dans cette partie également, est traité le problème de « l'unité de l'infraction et de la multiplicité d'infractions ».

La troisième partie, « La science générale de la peine », est consacrée avant tout à la notion de peine, à ses fonctions et buts, à la théorie des peines, au système

des peines et des mesures de sûreté. D'autre part, on y trouve des considérations sur la mesure judiciaire de la peine (principes et directives générales), les circonstances aggravantes et atténuantes, les problèmes de la mesure dite moyenne de la peine, l'aggravation et l'adoucissement de la peine, l'atténuation extraordinaire de la peine, la renonciation à l'administration de la peine, le sursis conditionnel à l'exécution de la peine et les règles de l'administration de la peine aux délinquants juvéniles (jeunes adultes). On y voit encore traité les problèmes de la récidive et du hooliganisme, de la prescription et de l'effacement de la condamnation.

Ces deux parties consacrées à la science de l'infraction et de la peine mettent le mieux en lumière les principes directeurs qui présidaient à la conception didactique du manuel. Le principe de synthèse a déterminé l'auteur à se concentrer sur les problèmes clés du droit pénal, sur les principes du système et les institutions primordiales. L'auteur les montre non seulement à l'état statique, mais aussi dans la dynamique de leurs évolution et fonctions sociales. L'auteur satisfait à son ambition de laisser le lecteur suivre le droit dans son fonctionnement, entre autres en citant la jurisprudence de la Cour Suprême ou en considérant des questions controversées ou de particulière actualité dans la pratique judiciaire, telles que les directives concernant l'administration de la peine, le non-lieu de la procédure en vertu de l'art. 26 du code pénal dans les cas où l'auteur est un récidiviste ou un criminel, l'instigation et l'assistance dans les infractions individuelles, etc. Le même but est visé par les données statistiques annexées sur les infractions et les peines, chiffres qui incitent à la réflexion sur le fonctionnement de la loi.

L'analyse de la jurisprudence a permis en outre à l'auteur d'attirer l'attention dans l'enseignement sur les liens multiples de la doctrine avec la pratique.

Les fonctions didactiques prévues *a priori* sont réalisées aussi par le fait que le manuel comporte des questions controversées. Il s'agit, d'une part, d'inspirer les recherches personnelles dépassant le cadre du manuel, et d'autre part, d'éduquer chez les jeunes juristes la faculté d'analyse critique.

Les aspirations éducatives se manifestent aussi dans le choix opportun des matériaux, par exemple par une place plus vaste laissée aux questions dont le rang social est le plus élevé (p. ex., la responsabilité pénale pour les actes commis dans un état d'abrutissement, causé notamment par l'alcool) ainsi que par la bibliographie annexée, représentant les réalisations de la science polonaise et son état actuel. Du choix opportun des exemples, fait pour servir un programme éducatif, témoigne leur caractère récent; par exemple, à l'occasion du crime de génocide ou des problèmes de la responsabilité collective, l'auteur donne des exemples de la responsabilité collective appliquée par les criminels hitlériens.

L'ouvrage de I. Andrejew ne comprend pas seulement les problèmes de la partie générale du code pénal. La quatrième partie traite « des infractions particulières ». À côté des considérations sur la systématique de la partie spéciale du code pénal, on y trouve un exposé concis de dix groupes d'infractions. Ce sont les infractions dirigées contre les intérêts fondamentaux de la République Populaire de Pologne, les crimes de guerre, de génocide et contre la coopération pacifique internationale, les infractions dirigées contre la sécurité générale et la sécurité dans le trafic sur terre, sur eau et dans les airs, contre la vie et la santé, contre la liberté, l'honneur et l'intégrité corporelle, les infractions dans le domaine de la vie sexuelle, les infractions dirigées contre la famille, la jeunesse et la tutelle, contre les biens, les infractions économiques, contre l'activité et l'autorité des organes et institutions d'État ou sociaux, contre l'ordre public.

Il est tenu compte dans le manuel des corrélations avec d'autres domaines, et notamment avec les domaines apparentés spécialisés. Dans la cinquième partie, on trouve des informations sur le droit pénal militaire, le droit de répression administrative, le droit de répression fiscale et la procédure dans les affaires de mineurs. Un appendice donne la liste des 50 lois plus importantes qui contiennent des dispositions pénales.

L'analyse du manuel du professeur Andrejew laisse supposer qu'il servira non seulement aux étudiants, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes du droit pénal polonais.

Krystyna Daszkiewicz